

Enquête menée entre le 1^{er} et le 10 juin par les ARH sur la mise en œuvre de la
CCAM "tarifante" dans les établissements
Résultats synthétiques

	Etablissements de santé ex DG	Etablissements de santé ex OQN
Nombre d'établissements objet de l'enquête (restreinte au champ MCO)	651	692
Nombre d'établissements couverts par les ARH ayant répondu	639 soit 98 %	663 soit 95 %
Proportion des établissements ayant répondu à l'enquête	77 %	63 %
Proportion des établissements déclarant facturer en CCAM au 1^{er} juin 2005*	7 %	22 %
Proportion des établissements déclarant facturer en CCAM ou prévoir de le faire au plus tard le 1^{er} juillet 2005*	42 %	55 %
Proportion des établissements déclarant un retard significatif après la date du 1^{er} juillet 2005 (supérieur à un mois)*	23 %	4 %
Proportion d'établissements déclarant un léger retard ou ne pas avoir planifié encore la date de bascule* (par recouplement)	35 %	41 %

* par rapport au nombre d'établissements couverts par l'enquête

Interprétation des résultats:

- Le niveau d'utilisation de la CCAM au 1^{er} juin est faible même pour les cliniques
- Environ la moitié des établissements déclare être en mesure de facturer en CCAMV 1 au 30 juin (moins pour les hôpitaux, plus pour les cliniques), ce qui implique un démarrage courant juin.
- Seulement un quart des hôpitaux et moins de 5 % des cliniques annoncent un très gros retard.
- Par recouplement, un tiers des hôpitaux (un peu plus pour les cliniques) ne figure pas dans les catégories précédentes, ce qui veut dire soit un démarrage en V 1 en juillet, soit l'absence de toute planification en l'attente du calendrier de livraison de la V2

Difficultés le plus souvent rapportées :

- les retards des éditeurs dans la livraison des nouvelles versions de logiciel de facturation
- la difficulté de mobiliser les médecins salariés et de les former aux nouvelles règles de tarification et aux nouvelles procédures de recueil de l'information
- les problèmes d'intégration technique entre les logiciels de facturation et les autres logiciels concernés par le recueil des actes (dans les moyens et gros établissements)